

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE
DELIBERATION N°2025_053

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le **8 OCT. 2025**
ID : 076-217601087-20251002-2025_053-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
2 OCTOBRE 2025



Date de la convocation : 26/09/2025

Date d'affichage : 26/09/2025

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 24

Représentés régulièrement convoqués : 8

Absents : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHEL, Grégoire POUPON, Vincent BOURGES, Bruno COLESSE, Catherine GENDRE, Nicole BERCES, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

M Michel PHILIPPE pouvoir à M Jérôme ROBERT, Mme Isabelle HERBERT pouvoir à Mme Patricia RENAULT, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Aurélien BEHENGARAY, Mme Claire PEREZ pouvoir à M Basile BERNARD, Mme Marie-Laure PATOUX pouvoir à Mme Marie MABILLE, Mme Marie-Françoise GUGUIN pouvoir à Mme Nicole BERCES, Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES pouvoir à M Gildas QUÉRÉ, M Lionel ANSELMO pouvoir à M Frédéric ABRAHAM

Secrétaire de séance : M Grégoire POUPON

3 - OBJET : ADMINISTRATION - PERSONNEL - PLAN DE FORMATION 2025-2027 - ADOPTION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

2025_053

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L422-21 et L423-3 à L423-10

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 visant à renforcer l'application du principe de laïcité dans les services publics ainsi qu'à mieux former et protéger les agents publics,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 juillet 2025,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE
DELIBERATION N°2025_053

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 8 OCT. 2025

ID : 076-217601087-20251002-2025_053-DE

Considérant que le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la collectivité, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel,

Considérant que les besoins de formations ont été recensés à l'échelle de la Collectivité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le plan de formation 2025-2027 selon les modalités suivantes :

Le plan de formation 2025-2027 s'articule autour de 7 axes majeurs à savoir :

AXE 1 : Tronc commun des agents publics de Bois-Guillaume :

- Les formations d'intégration et droits et obligations des agents publics
- La sensibilisation à la transition écologique : L'ensemble des agents doit être sensibilisé à la transition écologique afin de répondre aux objectifs de la collectivité. Ce parcours initial commun permettra d'acquérir les notions essentielles et universelles.
- Les valeurs de la République et Laïcité
- La sensibilisation aux Risques Psychosociaux (RPS)

AXE 2 : La consolidation des compétences métier :

- Le Parcours transition écologique différencié par métier
- Les formations de professionnalisation
- Les formations police municipale
- Le Permis C (poids lourd) et BE (remorque entre 750kg et 3 500kg)
- La gestion d'une régie d'avances et de recettes
- Les outils bureautiques
- Les logiciels Métiers
- La détection et la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme
- Les compétences « de base »
- L'informatique dans l'environnement territorial

AXE 3 : L'accompagnement des managers :

- Le Parcours manager : la fonction d'encadrant en collectivité. Il reprend le management théorique, la posture professionnelle, la communication non violente, le management bienveillant, la gestion de planning et la répartition des tâches notamment, la participation des cadres à diverses journées d'échanges professionnels (ANDIIS, CAUE, ETS, SNDGCT, salon des Maires, UNCCAS,...)

AXE 4 : L'évolution professionnelle :

- L'accompagnement personnalisé à un projet d'évolution professionnelle et /ou de reconversion professionnelle,
- Les préparations aux concours,
- Les préparations aux diplômes d'Etat ou brevets d'aptitude dans la filière animation (BPJEPS, BAFA, ...),
- Les parcours VAE,
- L'apprentissage.

AXE 5 : Les relations à autrui :

- La communication non violente, écoute active auprès des usagers,
- La boîte à outils pour la fonction d'accueil (enfants, citoyens, collègues, ...),
- L'accueil et la prise en charge de personnes vulnérables (handicap, enfants, seniors, ...),
- Les relations entre agents, entre collègues (Amélioration de la Communication et des Relations Professionnelles, les règles du Bien-Vivre Ensemble ...).

AXE 6 : La prévention des risques

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE
DELIBERATION N°2025_053

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

- 8 OCT. 2025

ID : 076-217601087-20251002-2025_053-DE

- La Sécurité des personnes, risque attentats (gestes qui sauvent, Premier Secours Citoyen : PSC, Sauveteur secouriste du Travail : SST)
- La Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) et la PRAP 2S (secteur Sanitaire et Social)
- La prévention des chutes de plain-pied,
- L'habilitation électrique ; les risques chimiques et Amiante,
- La certification phytosanitaire, certification biocide
- Les CACES et habilitations de conduite d'engins de levage
- Les HACCP (hygiène alimentaire)
- La manipulation des moyens de secours incendie
- Le nettoyage des locaux par pré-imprégnation (utilisation des MOP)
- La formation des membres du CST et les assistants de prévention
- Interventions de la médecine préventive dans le cadre du plan santé

AXE 7 : La formation des élus

- En fonction des besoins exprimés auprès du cabinet du Maire

1 absent : Karen YVAN

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,



Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérécoeurs citoyens" accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr